

## Actualité locale

**3** bourgogne  
franche-comté

C'est une première à Besançon. Une maison d'accueil pour conjoints violents vient d'ouvrir ses portes. Elle permet de les éloigner du domicile familial et de mieux les encadrer pour lutter contre la récidive.

Le projet a été porté par l'ADDSEA, l'Association départementale du Doubs de sauvegarde de l'enfant et de l'adulte, qui prend en charge depuis des années des femmes victimes de violences conjugales et leurs enfants à Morteau, Pontarlier et Besançon. Plutôt que de les éloigner de leur foyer, l'association a décidé il y a quatre ans de mettre en place un centre d'accueil pour leurs conjoints violents.

Ouverte depuis début d'octobre, cette structure offre quinze logements au centre ville de Besançon. Huit places sont réservées à des hommes à leur sortie de garde à vue, sous contrôle judiciaire et en attente de procès. Les sept autres sont destinées à des condamnés qui ont un aménagement de peine.



Ils y resteront de 2 à 4 mois et bénéficieront d'un accompagnement psychologique individuel et collectif pour sortir du déni, comprendre pourquoi ils en sont arrivés là et éviter la récidive.

Le financement de la structure est bouclé pour 18 mois et l'association cherche des partenaires privés pour assurer la pérennité du dispositif au delà de cette période.

Détails page 6

<https://france3-regions.francetvinfo.fr/bourgogne-franche-comte/franche-comte/conjoints-violents-mieux-lutter-contre-recidive-1561006.html>

Retrouvez l'ensemble des bulletins du SIAO sur notre site internet

<http://siao25.e-monsite.com/pages/bulletin.html>

### Activité du SIAO/115

1463 appels en octobre 2018 dont :

- 182 demandes orientées vers les abris de nuit
- 10 orientations vers des hébergements d'urgence dont 2 suite à des violences.
- 531 appels réorientés vers l'Instance de Régulation
- 13 demandes orientées vers l'hôtel dont 10 suite à des violences

### Dans ce numéro

- Service Altérité 1/2
- Le calcul des prestations sociales
- Paris pousse les murs pour accueillir les femmes sans abri
- Sahle-Work Zewde
- Les Bosniens émigrent en masse
- Service Altérité 2/2

## Vers une automatisation accrue dans le calcul des prestations sociales

Le chef de l'Etat a quelque peu surpris son monde en annonçant le 13 septembre dans le cadre du [plan pauvreté](#) l'instauration à moyen terme d'un revenu universel d'activité qui fusionnerait des prestations sociales comme le revenu de solidarité active (RSA), les aides personnelles au logement (APL) et la prime d'activité. L'intention étant de proposer un système plus simple et plus lisible favorisant un meilleur accès aux droits. Un projet de loi devrait ainsi être présenté en 2020 pour tracer les contours de cette prestation.

Sans attendre, les projets de loi de finances (PLF) et de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2019 prennent des mesures visant selon les termes employés à "moderniser" la délivrance des prestations sociales.

### Délaisser progressivement le "tout déclaratif"

L'article 50 du PLFSS cherche à limiter les cas de non-recours, simplifier les démarches des allocataires, mieux lutter contre la fraude et réduire les erreurs dans le versement des prestations. Pour ce faire, nous



explique l'exposé des motifs, "il est nécessaire de promouvoir le calcul d'une "juste prestation" adaptée à la situation contemporaine réelle de l'allocataire et réactive aux changements de situation", comme le préconise [le rapport remis par Christine Cloarec et Julien Damon](#) le 5 septembre au Premier ministre.

Actuellement, le système des prestations repose principalement sur les déclarations que font les potentiels allocataires pour étudier leur dossier et les allocataires présents pour actualiser leur dossier. "Cette prégnance du déclaratif est l'une des principales sources d'erreurs sinon la principale. Elle est à la racine de la plupart des indus et rappels (lorsque les déclarations sont erronées ou absentes) et des fraudes (lorsque les déclarations sont faussées), tout comme d'une partie du non-recours", estime le rapport Cloarec-Damon.

Pour les auteurs de ce rapport, le système déclaratif ne peut qu'être insuffisamment réactif aux évolutions de situations des allocataires. S'il est nécessaire de passer par des déclarations (au moins une) pour permettre aux organismes de savoir à qui ils ont à faire, "c'est la multiplication et la répétition des déclarations, souvent pour les mêmes informations, qui sont problématiques, coûteuses en gestion pour les organismes, redondantes et laborieuses pour les allocataires", déplorent-ils. Passant par des formulaires aussi compliqués que le sont les barèmes des prestations concernées, les exigences déclaratives peuvent déconcerter et décourager. Ainsi, la réduction du volume des erreurs, des indus, des fraudes et du non-recours involontaire passe selon eux par la réduction du système déclaratif au profit d'un partage de données sécurisées.

### Déclaration sociale nominative complémentaire

"La modernisation de la délivrance des prestations sociales", opérée par l'article 50 du PLFSS, doit donc

permettre "une avancée considérable pour le traitement des prestations sociales de manière à les rendre plus réactives et adaptées aux évolutions de la situation des allocataires".

Il est ainsi prévu de mettre en place au 1er janvier 2019 une déclaration spécifique - la "déclaration pour le prélèvement à la source sur les revenus de remplacement" (déclaration dite "PASRAU") - permettant de récupérer, outre les ressources d'activité qui peuvent être appréhendés dans le cadre de la déclaration sociale nominative (DSN), les revenus de remplacement des personnes amenés à solliciter le bénéfice de prestations sociales.

Le PLFSS précise notamment les conditions dans lesquelles cette déclaration PASRAU pourra, à l'instar de la DSN portant sur les revenus salariaux et sur le même modèle, constituer une déclaration sociale nominative complémentaire pour les sommes entrant également dans le champ des ressources prises en compte pour servir des prestations sociales. Cette déclaration concernera essentiellement les organismes de protection sociale.

Ces données seront utilisées par les organismes de la sphère sociale dans le cadre de leurs missions de délivrance des prestations, qu'il s'agisse de prestations de sécurité sociale ou versées pour le compte de tiers, Etat ou départements. Ces informations, explique le gouvernement, "permettront de traiter en flux l'ensemble des allocataires et des membres de leur foyer, nouveaux et actuels, en disposant en temps réel de leurs ressources et en leur permettant ainsi, sans démarche administrative complexe, de bénéficier "au plus juste" de prestations sociales auxquelles ils ont droit, et en premier lieu, à compter de 2019, les APL qui concernent plus de 6 millions de foyers".

## **Une réforme par étapes**

Cette réforme se fera par étapes : en 2019, les contraintes de développement informatique nécessitent un dispositif technique transitoire. La réforme s'appliquera donc l'an prochain pour les aides personnelles au logement (APL). Celles-ci seront calculées sur la base des revenus les plus récents des allocataires, en lieu et place des données fiscales ayant deux ans d'ancienneté (comme c'est le cas aujourd'hui).

Mais cette mesure censée permettre une meilleure prise en compte de la réalité de leur situation conduira aussi - et le gouvernement ne s'en cache pas - à une économie de 900 millions d'euros sur le budget de l'Etat consacré au logement dans le projet de loi de finances.

En 2019, les CAF et les caisses de la MSA disposeront donc d'une base dans laquelle seront regroupées directement les données issues des déclarations sur les revenus d'activité et de remplacement et, dès 2020, ces données seront définitivement effacées et le dispositif remplacé par un système plus décentralisé reposant sur des interfaces applicatives (API).

## **Un élargissement à d'autres prestations d'ici 2022**

L'usage des données transmises dans le cadre des déclarations sociales nominatives pourra être élargi dans un second temps avec la mise en place, d'ici 2022 du pré-remplissage de la déclaration trimestrielle de ressources du RSA et de la prime d'activité, de la déclaration de ressources pour l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et de la déclaration de CMU-C élargie, ainsi qu'avec son utilisation pour les prestations familiales, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (Aspa) et les pensions de réversion.

## Société

tsa-quotidien.fr  
L'actualité sociale et médico-sociale

### Paris pousse les murs pour accueillir les femmes sans abri

Depuis le recensement effectué lors de la [nuit de la solidarité](#) début 2018, on sait qu'il manque au moins 3 000 places d'hébergement d'urgence dans la capitale. Décidée à agir "de manière forte" alors même que la prise en charge des SDF relève de l'État, la maire de Paris, Anne Hidalgo, a annoncé qu'une cinquantaine de femmes seront accueillies dès la fin novembre au rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville, dans les salons des Prévôts et des Tapisseries, qui deviendront ainsi une halte de nuit avec dortoir et sanitaires ; des repas, des soins et des services d'accompagnement social seront également dispensés.

Autre nouveauté : un espace dédié aux femmes ouvrira, dans un bain-douche du 12<sup>e</sup> arrondissement, en lien avec le Samu social. Objectif : leur permettre un accès aux soins et à l'hygiène et les accompagner dans leur parcours de réinsertion et de reconstruction.

Au total, huit haltes de nuit (soit l'équivalent de 300 nouvelles places) sont créées dès la fin novembre, notamment dans les mairies d'arrondissements et dans d'anciens tribunaux d'instances.

Les femmes représentent 12 % des personnes sans abri à Paris. Une seconde nuit de la solidarité sera organisée en février 2019 et des formations seront proposées aux personnes qui souhaitent venir en aide aux plus démunis.

La municipalité rappelle que depuis février 2018, plus de 800 places d'hébergement d'urgence ont été créées dans les bâtiments municipaux et que 700 autres ouvriront d'ici début 2019.

## Monde

### **BBC** Sahle-Work Zewde devient la première femme présidente d'Éthiopie

Diplomate expérimentée, Mme Sahle-Work devient la première femme présidente d'Éthiopie et la seule femme africaine chef d'État en exercice. Son élection à ce poste intervient une semaine que le Premier ministre Abiy Ahmed a formé un gouvernement dont la moitié des postes sont occupés par des femmes.

Dans son discours après son élection, la présidente Sahle-Work a parlé de l'importance du maintien de la paix. Elle a été élue suite à la démission inattendue de son prédécesseur, Mulatu Teshome.

La présidente Sahle-Wor a également occupé un certain nombre de postes à l'ONU. Elle était jusque-là la représentante spéciale du secrétaire général de l'ONU Antonio Guterres auprès de l'Union africaine (UA). Auparavant, elle avait été ambassadrice en France, à Djibouti, au Sénégal, et la représentante permanente de l'Éthiopie auprès de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), le bloc régional est-africain.

Dans la constitution éthiopienne, le poste de président est honorifique, le premier ministre détenant le pouvoir politique.

# Les Bosniens émigrent en masse vers l'Europe centrale

**M** Le nombre de départs est estimé à 170 000 ces cinq dernières années. Dimanche, le nationaliste Dodik a emporté le siège de la présidence collégiale réservé aux Serbes. Tous les matins d'ouverture, la même scène impressionnante se répète devant le consulat de Slovénie à Banja Luka, la grande ville du nord de la Bosnie-Herzégovine, où se sont déroulées des élections générales dimanche 7 octobre.

Par dizaines, des Bosniens font la queue pour obtenir l'autorisation de partir. Nenad Covic, qui attend patiemment son tour, ce 26 septembre, pour retirer son permis de travail d'un an, lève les yeux au ciel quand on lui demande combien de personnes de son entourage ont déjà fait la queue ici avant lui : « Rien que pour mon village, déjà une cinquantaine ! Ma femme est partie en Slovénie il y a vingt jours, moi, je vais faire chauffeur-livreur, explique ce moniteur d'auto-école. Je serai payé 850 euros, logé et nourri, mais ce n'est pas le principal argument. Je le fais surtout pour mes enfants. Je ne sais pas s'ils seront capables de survivre dans un Etat pareil. Ici, rien ne marche. »

« Tout mon quartier est parti pour la Slovénie », renchérit un peu plus loin Jasmin, 29 ans, qui a une promesse d'embauche d'une entreprise d'emballage. « C'est ma sœur qui travaille déjà là-bas qui m'a pistonné, je vais gagner le double de ce que je gagne actuellement dans mon entreprise de parquet », explique ce Bosnien qui a fait deux heures de route pour déposer sa demande de permis de travail. Lui aussi espère que sa femme le rejoindra bientôt.

Face à un climat économique et politique désespérément sombre, les Bosniens prennent de nouveau la route en masse. Dimanche, l'ultranationaliste Milorad Dodik a emporté le siège réservé aux Serbes dans la présidence collégiale de Bosnie, faisant craindre une nouvelle aggravation de la situation. Rien à voir, certes, avec l'exil de centaines de milliers de réfugiés pendant la guerre qui a déchiré les trois communautés du pays (Bosniaques, Serbes et Croates) entre 1992 et 1995, mais l'attrait de l'Union européenne (UE) va grandissant depuis...

Extrait d'article du Monde le 8/10/2018

Merci pour vos remarques et vos contributions  
Prochain Numéro courant Décembre 2018

# Le centre pour conjoints violents ouvre ses portes à Besançon

C'est une nouveauté salubre : sur décision du juge, un centre innovant prend en charge, depuis le 1er octobre, des hommes auteurs de violences intrafamiliales. L'objectif ? Préserver les victimes, tout en luttant contre la récurrence.

Dans la chaîne de lutte contre les violences intrafamiliales, enfin érigée en « priorité nationale », c'était, pour le Doubs, un maillon manquant. Un maillon de taille.

[Révélé en février dernier](#), le projet est devenu réalité. Le centre - intitulé « Altérité » - accueille depuis le 1er octobre les auteurs masculins de ces violences conjugales. Quinze places ont été prévues au centre-ville de Besançon, dans des logements autonomes complétés par des espaces communs. Cet outil précieux est le fruit d'un long combat mené par l'ADDSEA, association chargée de l'animer au quotidien, par l'institution judiciaire, qui le supervise, et par l'État, qui le finance en grande majorité.

## Protéger et préserver les victimes et leurs enfants

« Les violences familiales ont toujours existé, dans toutes les époques, dans tous les milieux sociaux », rappelle Yolande Rognard, présidente du tribunal de grande instance de Besançon. Mais doucement, lentement, la parole se libère enfin... Les plaintes augmentent, les procédures en justice suivent la même courbe : 140 condamnations au pénal à Besançon en 2016, soit une tous les trois jours. Le flux est continu.

« Trop souvent, ce sont les femmes battues qui doivent quitter le foyer conjugal avec les enfants sous le bras, dans une grande précarité pour certaines. Alors que c'est à l'auteur de subir les conséquences de ses actes », explique le procureur de la République de Besançon, Étienne Manteaux. Protéger les victimes : c'est la vocation de cette nouvelle structure, dont le modèle existe par ailleurs en France ou même en Franche-Comté (à Frotey-lès-Vesoul), mais de manière trop confidentielle.

## Lutter contre la récurrence

L'autre priorité d'Altérité cible les auteurs de ces violences. 35 % des personnes condamnées sont en état de récurrence, un cycle infernal qu'il faut briser en initiant « un vrai travail psychothérapeutique ». La problématique récurrente des addictions (alcool et/ou drogue) est également au centre des enjeux.

« S'approprier les racines du mal », dit le procureur de la République, pour mieux les éradiquer, telle sera la mission quotidienne de l'assistante sociale, de la psychologue et des intervenants extérieurs du centre Altérité, qui accompagneront quotidiennement les résidents. Des entretiens individualisés et des groupes de parole sont notamment au programme.

## Les juges à la manœuvre

Il existe deux voies menant à ce nouveau centre, mais toutes deux sont régies par une décision de justice. « Le présentiel » concerne les hommes coupables de faits graves, qui néanmoins, ne débouchent pas sur leur placement en détention provisoire à l'issue de la garde à vue. Sous contrôle judiciaire, ils sont fixés à résidence à Altérité, avec obligation de soins. Le travail psychothérapeutique sera donc amorcé avant leur procès, et leur probable condamnation.

« Le postsentenciel » vise les hommes déjà condamnés à une peine de prison. Le juge d'application des peines (JAP) pourra alors décider d'opter pour un placement dans un logement d'Altérité, avec le traitement psychothérapeutique correspondant, plutôt que la prison.

## Favoriser la réinsertion et désengorger les prisons

« L'objectif est de maintenir l'emploi ou de favoriser la recherche d'emploi, ce qui ne serait pas possible en prison », ajoute Alina Saleh, juge d'application des peines, « l'avantage étant par ailleurs de pouvoir dégager des revenus en vue d'indemniser les victimes ». Le retour à la liberté est progressif et maîtrisé. Les liens entre le père et ses enfants sont également mieux préservés.

« Les maisons d'arrêt en France arrivent à saturation », ajoute le procureur de la République Étienne Manteaux, « à Besançon, la barre des 400 détenus est par exemple dépassée. Trouver des dispositifs alternatifs à l'incarcération est devenu une nécessité ». Et une priorité assumée par les pouvoirs publics.